

**Avis d'appel à candidatures
en vue de conclure une convention prévoyant
une occupation du domaine public
pour l'exercice d'une activité médicale au sein de
l'hôpital Lariboisière**

Organisme à l'initiative de l'appel à candidatures :

Assistance publique – hôpitaux de Paris (AP-HP),
Etablissement public de santé dont le siège est au 3, avenue Victoria – 75004 PARIS
Représenté par son Directeur général, M. Martin HIRSCH

L'appel à candidatures concerne plus précisément au sein de l'AP-HP le groupe hospitalo-universitaire (GHU)AP-HP . Nord -Université de Paris, site de l'hôpital Lariboisière situé au 2 rue Ambroise Paré 75010 Paris

Correspondant : Bénédicte Isabey Directrice de l'hôpital Lariboisière et Pierre Etienne Carité Directeur des Opérations de l'hôpital Lariboisière

Courrier électronique (*e-mail*) : benedicte.isabey@aphp.fr et pierre-etienne.carite@aphp.fr

Date limite de réception des dossiers de candidatures et offres : 14 novembre 2019

I. Contexte de l'appel à candidatures

Une prise en charge adaptée de la population pour des soins primaires et recours, mais aussi lorsque cela est nécessaire pour des soins non programmés est un enjeu organisationnel majeur de notre système de santé. Il nécessite l'engagement de tous ses acteurs et professionnels.

Cette préoccupation est une priorité constante de l'AP-HP depuis plusieurs années qui renforce et développe les coopérations avec les médecins de ville. L'AP-HP demeure confrontée à un recours accru de la population aux soins de médecine d'urgence proposés dans les structures d'urgences hospitalières, à l'engorgement et aux difficultés chroniques d'organisation qui en résultent.

L'AP-HP s'inscrit dans la perspective d'une cohérence et d'une complémentarité de l'offre territoriale, tenant compte à la fois de l'offre actuellement présente, des coopérations ville-hôpital existantes et du rôle essentiel que sont amenées à y jouer les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS).

L'AP-HP souhaite dans ce contexte proposer de manière expérimentale dans des territoires où cela est pertinent, une **offre de soins non programmés de premier recours** sur ses sites de médecine d'urgence (SAU), sous forme de consultations de médecine générale. Cette offre s'organisera en fonction de l'offre présente sur le territoire et en lien avec les acteurs du 1^{er} recours et notamment les CPTS lorsqu'elles existent. L'objectif est que des médecins, d'exercice libéral ou salariés des organismes médicaux de premier recours, puissent venir renforcer l'offre existante dans les hôpitaux et exercer sur site, à

proximité immédiate des structures de médecine d'urgence. Ces consultations seront proposées aux patients se présentant aux urgences qui ne nécessitent pas une prise en charge médicale urgente mais relèvent de soins de 1^{er} recours.

L'AP-HP propose dans ce cadre à des médecins, notamment du territoire, d'exercice libéral individuel ou en groupe ainsi qu'à des organismes médicaux locaux professionnels au sein de ses hôpitaux, disponibles sur son domaine public, afin de leur permettre de mener cette activité médicale.

Cette proposition s'adresse aux médecins et structures de ville pour une activité menée à titre principal ou à titre secondaire, le cas échéant sous forme de « consultations avancées ».

La mise à disposition dans ce cadre de locaux hospitaliers peut s'effectuer selon différentes modalités dans les différents groupes hospitalo-universitaires de l'AP-HP. Soit pour l'intervention en exercice secondaire de médecins de ville, soit pour l'installation :

- d'un cabinet médical (médecine d'exercice individuel ou médecine de groupe),
- d'une structure de soins primaires (centre de santé, maison de santé),
- d'une structure de soins non programmés (maison médicale de garde).

Elle concerne selon les cas une activité médicale réalisée aux horaires de la permanence des soins et/ou à des horaires où le flux des patients est le plus important.

Cette procédure d'appel à candidatures est organisée en application de l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques. Elle fait suite à la décision de l'AP-HP de mettre en place dans des locaux disponibles au sein de ses hôpitaux et relevant de son domaine public, différentes modalités d'intervention des médecins de ville pour la prise en charge des patients relevant principalement de la médecine générale et se dirigeant vers un service d'urgence alors que leur état de santé ne le nécessite pas.

Elle donnera lieu après le choix du candidat retenu pour chacun des groupes hospitalo-universitaires concernés à la conclusion d'une convention prévoyant une occupation du domaine public de l'AP-HP.

Afin d'adapter au mieux l'offre à la situation locale, il sera proposé, pour chaque appel à candidatures, à la CPTS du territoire, quand elle existe, de participer à l'analyse des candidatures qui seront reçues.

II. Spécificité de l'appel à candidatures s'agissant du GHU AP-HP.Nord - site de l'hôpital Lariboisière

Le présent appel à candidatures concerne au sein du GHU AP-HP. Nord -Université de Paris, le site de l'hôpital Lariboisière, situé au 2 rue Ambroise Paré 75010 Paris, au sein duquel est implantée une structure d'accueil des urgences (SAU).

Description du territoire et de l'offre de ville

Le SAU de l'hôpital Lariboisière se situe dans le X^{ème} arrondissement Paris, à proximité immédiate de la Gare du Nord et du quartier Barbès, de la place Stalingrad, et de la Gare de l'Est. Le Groupe Hospitalier reçoit des patients des 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 19^{ème} arrondissements, ainsi que d'une partie des 17 et 18^{ème} arrondissements. Par ailleurs, la proximité de la Gare du Nord en particulier justifie la venue de patients hors secteur comme la banlieue nord et est. Tous les quartiers cités ont une faible densité médicale par rapport à d'autres quartiers de Paris, à la fois pour les médecins spécialistes et généralistes, et notamment en secteur 1.

Le travail sur la mise en place des CPTS du territoire est en cours (10^{ème}, 3^{ème} arrondissement), voire déjà effective pour le 18^{ème} arrondissement. Les questions de la prise en charge de l'activité non-programmée et de l'insertion des patients dans un parcours de soins sont centrales compte tenu de la

population du territoire, qui se caractérise par une population défavorisée, souvent bénéficiaire de la CMU ou de l'AME.

L'hôpital Lariboisière a mis en place un comité de pilotage Ville Hôpital qui réunit 5 fois par an les principaux services de l'hôpital et les centres de santé et maisons de santé pluridisciplinaires environnantes. Ce cadre de pilotage permet d'échanger sur les prises en charge et de concevoir des projets communs.

L'hôpital disposera à partir de novembre 2019 un total de 10 praticiens partagés avec des centres de santé, maisons de santé ou cabinets libéraux environnants, qu'il s'agisse de médecins généralistes ou spécialistes.

Fonctionnement du SAU :

Le SAU est avec 250 passages en moyenne par jour un des plus actifs de France, avec comme particularité un bassin de population précaire et étrangère avec des difficultés de compréhension de la langue française. Le recours aux soins de première intention de ces patients se fait souvent par les urgences en raison de problèmes d'accès aux soins et de compréhension du système sanitaire français.

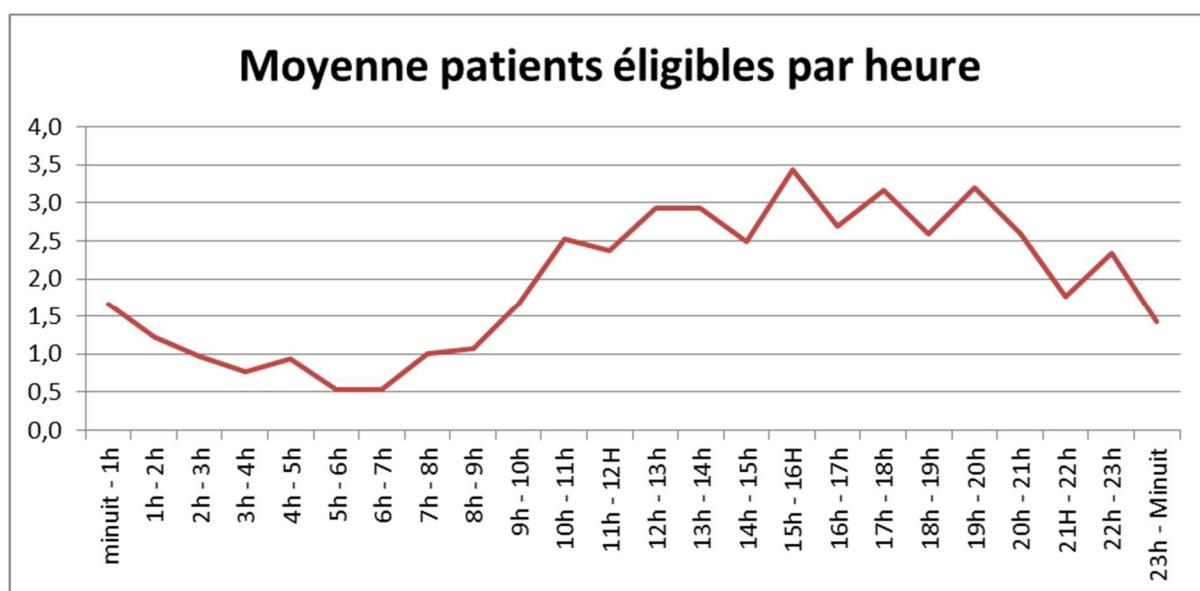
L'hôpital Lariboisière dispose d'une offre large pour les urgences, que ce soit urgences générales ou urgences spécialisées (urgences ORL, urgences céphalées, urgences maternité), plus des unités de réanimation et des soins intensifs neurologiques et cardiaques. L'accès aux avis spécialisés est organisé et l'orientation des patients effective depuis l'accueil du SAU si besoin.

Volume d'activité

Sont présentés ci-dessous les volumes de patients pouvant relever d'une prise en charge de premier recours assurée par un partenaire extérieur, sur la base de l'activité réelle du service, en nombre de passages. Sont présentés uniquement les patients correspondant au niveau de gravité 5 (sur une échelle de 1 à 5, le niveau 5 étant le niveau de gravité le moins élevé) sur la base du tri réalisé par l'infirmière d'accueil et d'orientation ; les patients pris en charge dans le circuit des urgences spécialisées (ORL, CUC) ne sont pas inclus.

Les deux tableaux ci-dessous montrent le volume de patients concernés, le tableau 1 en moyenne par heure et le tableau 2 en moyenne par jour de la semaine.

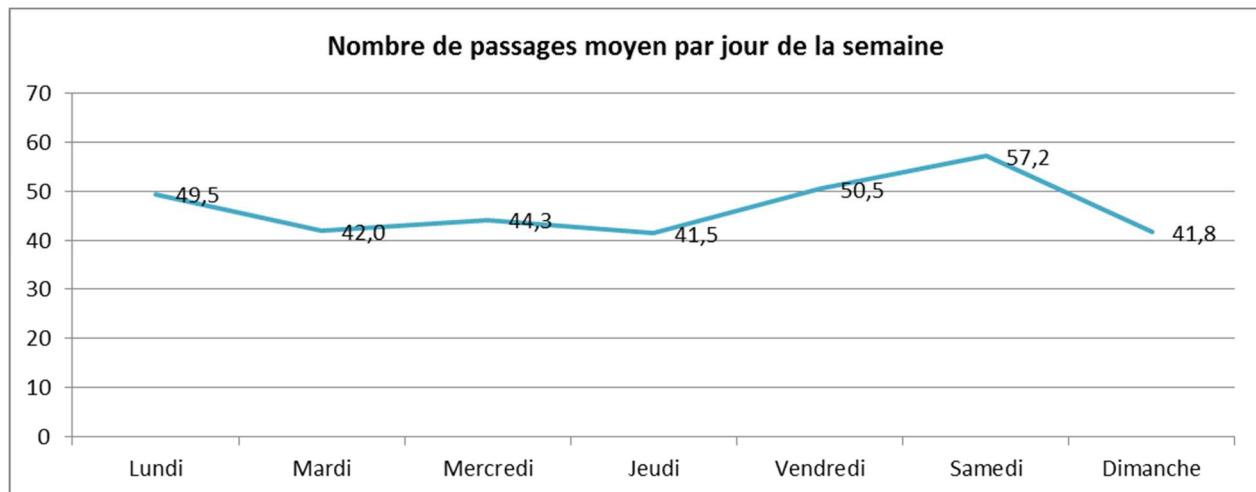
Tableau 1 – moyenne de patients par heure (tous jours de la semaine confondus)



En journée pleine, une moyenne de 47 patients par jour pouvant relever d'une prise en charge de soins primaires sont passés aux urgences, tous jours de la semaine confondus. L'heure indiquée correspond à l'heure d'arrivée du patient.

Une partie de ces patients ne sont pas éligibles au projet pour des raisons sociales (estimation : 30 à 40%, soit un volume journalier estimé entre 10 et 12 patients), avec un pic sur la période 16h – minuit.

Tableau 2 – nombre de patients par jour de la semaine (moyenne par jour de la semaine)



La répartition de l'activité par jour de la semaine montre une relative variabilité de l'activité, avec classiquement un pic d'activité le lundi et la fin de semaine, avec en moyenne entre 40 et 57 patients par jour.

Description du projet

Une permanence médicale est déjà en place au sein du SAU, avec un box de consultation mis à disposition et des horaires d'ouverture limités au soir (21h – Minuit) et au week-end et jours fériés de 14h à 20h. Sont pris en charge des patients arrivés aux urgences relevant d'une consultation médicale de soins primaires, après évaluation IAO.

Le présent appel à candidatures vise comme précisé en introduction à compléter cette offre de soins non programmée de premier recours, avec une orientation des patients après évaluation par l'IAO et/ou le MAO sur les critères suivants :

- Médicaux : patients correspondant au niveau de gravité 5 lors du tri IAO.
- Sociaux : patients disposant d'une couverture sociale

Deux options sont possibles :

Option 1/

Mise à disposition d'un box au sein du SAU dans une zone individualisée entre 10h et minuit tous les jours de la semaine. Seuls les patients arrivés via le SAU et orientés par l'IAO seront pris en charge dans ce boxe (pas de possibilité de recrutement externe ni rendez-vous programmés)

Option 2/

Possibilité de mise à disposition d'un plateau dans le bâtiment Morax, situé à proximité immédiate de l'entrée actuelle du SAU (cf. plan ci-après). Ce plateau permet d'accueillir 3 à 4 boxes, avec un recrutement pouvant être double :

- Les patients orientés par le SAU sur la base des critères définis ci-dessus, qui seront prioritaires
- Une activité programmée ou non programmée gérée directement par la structure

Les candidats pourront se positionner sur l'une et/ou l'autre des 2 options. En fonction de la qualité des offres présentées, l'une ou l'autre option sera retenue par l'hôpital.

Ne seront acceptées que des offres proposant une prise en charge en secteur 1, acceptant la CMU et le tiers payant (au minimum sur la part AM obligatoire).

Locaux disponibles

Le service des urgences est situé sur le site de Lariboisière avec une entrée dédiée, distincte de l'entrée principale de l'hôpital ; toutes deux sont proches et situées rue Ambroise Paré. Le plateau technique et les services d'hospitalisation sont à proximité immédiate et en accès direct depuis le SAU.

Les locaux proposés dans le cadre du projet dépendent de l'option retenue par le répondant :

Pour l'option 1, il s'agit de 1 box situé dans les locaux du SAU d'une superficie de 13 m², situé après le filtre IAO pour s'inscrire dans une logique de parcours patient et de marche en avant.

Ce box sera équipé du matériel nécessaire à une consultation de médecine générale.

Pour l'option 2

Le plateau mis à disposition sera situé dans le bâtiment Morax, actuellement en cours de construction et qui sera disponible à compter de la fin du 1^{er} semestre 2020. Le bâtiment disposera d'une entrée dédiée, au croisement de la rue Ambroise Paré et de la rue de Maubeuge.

Il s'agit d'un plateau « nu » sans cloisonnement, à adapter et équiper par le prestataire retenu, avec une capacité cible à respecter, de 3 à 4 boxes. Les locaux d'une superficie totale de 155 m² seront disponibles à partir de la fin du 2^e trimestre 2020.

Dans le cadre de la convention, le co-contractant pourra donc soit exercer dans un local de consultation mis à sa disposition (*Option 1*), soit installera une structure médicale (centre de santé, maison de santé, maison médicale de garde...) au sein de l'hôpital Lariboisière dans le bâtiment Morax (*Option 2*).

Les spécifications techniques du bâtiment sont détaillées dans le projet de convention.

La durée envisagée pour le contrat est de 3 ans sous réserve que cette soit suffisante pour amortir les investissements réalisés par le co-contractant. Cette durée est à négocier selon ces investissements.

L'occupation est non constitutive de droits réels.

Dans le cadre de l'exécution du contrat, le co-contractant sera autorisé à occuper et utiliser les locaux, dépendances du domaine public de l'AP-HP. Il devra, en contrepartie, verser une redevance d'occupation qui tiendra compte des avantages de toute nature procurés du fait de l'occupation et de l'utilisation de ce domaine.

III. Constitution des dossiers de candidature et des offres

III.1. Eléments exigés au titre de la candidature

A l'appui de sa candidature, le candidat doit obligatoirement produire les éléments et documents portant sur :

- la capacité du candidat (médecin(s) ou organisme) à assurer l'activité médicale : diplômes, inscription ordinaire, etc.
- l'application des tarifs de secteur 1 et du tiers payant, au minimum pour l'assurance maladie obligatoire / AMO
- pour les organismes : les effectifs de personnel, l'orientation prioritaire de l'activité en médecine générale, ...

III.2. Eléments exigés au titre de l'offre

La proposition du candidat comporte obligatoirement les pièces ou documents suivants :

- Une note méthodologique fournie par le candidat, d'une ou deux pages, **présentée sous la forme d'un projet médical et d'organisation**, exposant :
 - o sa motivation ;
 - o ses compétences et expérience en médecine générale, soins non programmés ;
 - o l'expérience professionnelle et la qualification des médecins ;
 - o l'adéquation des horaires au flux des patients ;
 - o sa capacité à organiser l'activité aux jours et heures souhaitées par l'AP-HP au regard de sa propre activité, notamment aux heures de grande activité ;
 - o son articulation avec l'offre de médecine de ville du territoire
 - o la manière dont il envisage les adressages en cas de besoin d'avis de consultations spécialisées ou autres ainsi que les réinsertions dans les parcours de soins (suivis, médecins traitant...)
 - o sa capacité à s'engager rapidement dans le dispositif
- Une proposition financière de redevance

III.3. Présentation de l'offre

III.3.1. Présentation de l'offre matérialisée (papier)

Le pli devra comporter deux enveloppes distinctes, l'une intitulée « candidature » (comprenant les éléments demandés au III.1.), l'autre « offre » (comprenant les éléments demandés au III.2.).

III.3.2. Présentation de l'offre dématérialisée

En cas de transmission par voie électronique, l'offre sera constituée de deux dossiers intitulés : « candidature_CODP_SAU » (comprenant les éléments demandés au III.2.) et « offre_CODP_SAU » (comprenant les éléments demandés au III.3.).

IV. Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les candidatures et les offres doivent être remises en un seul envoi.

La remise des plis se fait par voie dématérialisée ou matérialisée.

Le candidat doit choisir au moment du dépôt de sa réponse le mode de transmission de cette dernière :

- Soit la transmission par voie électronique : voie dématérialisée (envoi par courriel)
- Soit la transmission sur support physique électronique
- Soit la transmission sur support papier

Les offres, quel que soit le mode de transmission, sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, dans le délai fixé pour la remise des offres.

IV.1. Transmission par voie électronique

Les candidats peuvent envoyer leur dossier de candidature et d'offre par voie électronique aux adresses de courriel électronique suivantes : benedicte.isabey@aphp.fr et pierre-etienne.carite@aphp.fr dans les délais impartis pour la remise des offres à savoir le 14 novembre 2019 à (16h00).

IV.2. Transmission sur support physique électronique

Les candidats peuvent envoyer leur dossier de candidature et d'offre sur support physique électronique.

Les éléments relatifs à la candidature et à l'offre doivent être clairement identifiés comme tels. Le dépôt des candidatures et des offres transmises sur support physique électronique donne lieu à un accusé réception mentionnant la date et l'heure de réception. Le dépôt doit être effectué, dans les délais impartis pour la remise des offres, à l'adresse suivante :

Madame Yannick TOURNADRE
Assistante de Direction de la Directrice des hôpitaux Lariboisière –Fernand Widal
Groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP. Nord – Université de Paris

2 rue Ambroise Paré 75010 Paris
avant le 14 novembre 2019 à (16h00)

IV.3. Transmission sur support papier

Le pli contenant la candidature et l'offre est transmis par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postale ou remis contre récépissé.

Les candidats transmettent leur offre sous enveloppe cachetée. L'enveloppe doit porter obligatoirement l'indication de l'avis d'appel à candidatures :

« Avis d'appel à candidatures en vue de conclure une convention prévoyant
une occupation du domaine public pour l'exercice d'une activité médicale au sein de l'hôpital
Lariboisière . »

Le pli doit être remis contre récépissé au secrétariat de direction du GHU :

Madame Yannick TOURNADRE
Assistante de Direction de la Directrice des hôpitaux Lariboisière –Fernand Widal
Groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP. Nord – Université de Paris
2 rue Ambroise Paré 75010 Paris

Avant le 14 novembre 2019 à (16h00)

S'il est envoyé par la Poste, il doit parvenir à destination avant ces mêmes dates et heure limites.

V. Jugement des candidatures et des offres

Les candidatures seront appréciées sur les critères suivants :

- Capacité du candidat (médecin(s) ou organisme) à assurer l'activité médicale ;
- Application des tarifs de secteur 1 ;
- Pour les organismes : effectifs de personnel, niveau de polyvalence et de complémentarité sur les spécialités médicales, appartenance à un réseau de santé permettant réorientation et transfert.

Les offres seront appréciées sur les critères d'attribution suivants :

- **critère technique relatif à la qualité du service (80 %)** apprécié sur la base des éléments suivants :
 - la motivation ;
 - l'expérience professionnelle et la qualification des médecins ;
 - l'adéquation des horaires au flux des patients ; la capacité des candidats à organiser l'activité aux jours et heures souhaitées par l'AP-HP au regard de sa propre activité, notamment aux heures de grande activité ;
 - la capacité à s'engager rapidement dans le dispositif.
 - les propositions d'articulation avec l'offre AP-HP et celle de soins de premier recours du territoire.
 -
- **critère financier : montant de la redevance proposée (20 %)**

VII. Renseignements complémentaires

Les candidatures incomplètes, c'est-à-dire celles ne comprenant pas tous les documents exigés dans le présent avis, seront déclarées recevables sous réserve d'une régularisation par l'envoi des pièces manquantes dans un délai de 48h à compter de l'envoi de la demande de régularisation.

Une visite du site sera organisée aux jours et heures suivants :

- Mardi 29 octobre à 16h
- Mercredi 30 octobre à 16h
- Mardi 5 novembre à 9h

Le candidat devra préalablement s'inscrire par courrier électronique aux adresses suivantes
secretariat.plaisance.lrb@aphp.fr et yannick.tournadre@aphp.fr

Il devra se présenter suivant le créneau convenu à l'adresse suivante : 2 rue Ambroise Paré, 75010 Paris (au niveau de l'entrée des urgences).

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

L'AP-HP se réserve également le droit de négocier avec les candidats.